

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 11 Septembre 2024 à 20h30

Convocation du 03 Septembre 2024

Etaient présents : BONADA Henri, VENET Anne-Marie, SCHMITT Olivier, CHALANCON Corinne, GIRAUD Patrick, RAMBAUD Julien ; FIORELLO Jocelyne, BERNARD Elian, CHARTIER Julien.

Absents excusés : CHAUVE Amandine, CHETOT Joycé,

Pouvoir : CHAUVE Amandine donne pouvoir à CHARTIER Julien
CHETOT Joycé donne pouvoir à VENET Anne-Marie

Secrétaire de séance : FIORELLO Jocelyne

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 Juin 2024.

Ce compte rendu est approuvé par la majorité des Conseillers présents.

M. le Maire demande au conseiller de rajouter à l'ordre du jour la délibération de la CLECT : le conseil municipal accepte cet ajout.

Ordre du Jour :

Diverses Délibérations :

1. France Ruralité Revitalisation (FRR)
2. Prêt relais subvention
3. Convention abandon déchets
4. CLECT

- *Questions diverses*

CCFE : France Ruralités Revitalisation (FRR)

Le Maire informe que les entreprises éligibles à l'exonération prévue à l'article 1466G ne s'applique qu'aux établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) conformément à l'article 44 quinquies A.

Pour bénéficier de cette exonération d'IR ou d'IS, l'entreprise doit notamment :

- Être créé ou reprise entre le 1^{er} Juillet 2024 et le 31 Décembre 2029 dans les zones FRR ;
- Ou avoir créé ou repris une activité entre le 1^{er} Juillet 2024 et le 31 Décembre 2029 dans les zones FRR « plus »
- Être une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros), pour les créations d'activités en FRR « plus » ou être une très petite entreprise (moins de 11 salariés), pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR et les reprises d'activités en FRR « plus »
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale)

L'exonération prévue à l'article 1466G concerne les créations et extensions d'établissement réalisées entre le 1^{er} Juillet 2024 et le 31 Décembre 2029 dans les zones FRR ou FRR « plus »

Elle n'est pas applicable aux établissements existants au 1^{er} Janvier 2024.

La durée de l'exonération est fixée à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattement dégressifs.

Après en avoir délibéré, les conseillers acceptent à l'unanimité et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Emprunt à court termes - Attente versement de subventions

Le Maire de PINAY Présente à l'assemblée la proposition d'emprunt à court terme du Crédit Mutuel du Sud Est, pour pallier le délai entre le mandatement des travaux d'investissement et le versement des subventions accordées.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, enregistrée à la Préfecture de Roanne sous le n°042-214101717-20200525-2020-013-DE le 09/06/2020, décidant de donner mandat à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget de la commune ;

Vu le budget de la commune voté et approuvé par le Conseil Municipal le 09 Avril 2024 et visé par l'autorité administrative le 16/04/2024 sous le n°042-214201717-20240409-CM-2-3-2024-DE ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents, décide :**

Article 1 – de contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud Est, 8-10 rue Rhin et Danube, 69009 LYON, un emprunt de Huit cents mille euros destinés à financer les travaux d'investissement, en attendant le versement des subventions accordées.

Article 2 – Caractéristiques de l'emprunt :

Montant	800 000 €
Taux fixe	3.62 %
Durée	36 mois
Frais de dossier	800 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CCFE : Convention de la lutte contre des déchets abandonnées

Le Maire informe qu'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO est approuvé par la Communauté de Commune de Forez Est (CCFE).

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention par dématérialisation pour la période du 1^{er} Octobre 2024 au 31 Décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les conseillers acceptent à l'unanimité et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CCFE : CLECT

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, la prise en charge des cotisations au SDIS des communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 modifiant modifie les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, le Plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le rapport, ci-annexé, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 juillet 2024 pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par la communauté de communes,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

Après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité/la majorité

- 1) D'approuver le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal »
- 2) De donner tout pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions Diverses

- **Réseau des élus référents : Gestion et valorisation des déchets**

La commune doit désigner un élu référent.

- **Demande subvention PSC**

Demande refusée : la commune n'accorde pas de subvention afin d'augmenter leurs excédents.

Rappel : en règle générale les associations sont autonomes financièrement et équilibrent leur budget :
Recettes = Dépenses.

Le Maire,
Henri BONADA

Secrétaire de séance,
FIORELLO Jocelyne

